

**LES CHOIX TECHNIQUES ET POLITIQUES AYANT PRÉSIDÉ AU RDUE :
CONSÉQUENCES GÉOPOLITIQUES ET CONSIDÉRATION DE POSSIBLES
ALTERNATIVES »**

par Alain **KARSENTY**¹

Cette contribution analyse le projet de règlement de la Commission européenne sur la déforestation et la dégradation des forêts présenté initialement en novembre 2021 et qui devait entrer en vigueur en 2025 (mais qui sera vraisemblablement reporté d'un an). Il vise à empêcher la mise sur le marché européen de produits dont la production est liée à de la déforestation, ou la dégradation des forêts (si une forêt de plantation remplace une forêt naturelle). La pierre angulaire du projet est l'obligation de « diligence raisonnée » imposée aux importateurs. Or le projet comporte un certain nombre de lacunes : par exemple, certains produits n'entrent pas dans son champ d'application, il autorise une amnistie de la déforestation récente, et la définition « universelle » de la forêt pose aussi problème car elle prohibera l'importation de productions légales dans le pays d'origine mais inacceptables au regard de la définition européenne de la forêt. Enfin, le mécanisme « d'analyse comparative » du risque-pays porte un risque de pénalisation collective de tous les producteurs, quelles que soient leurs pratiques.

Le Brésil et l'Indonésie, notamment, considèrent que leur souveraineté en matière d'usage des terres n'est pas respectée. Pour l'Indonésie, le RDUE constitue une barrière commerciale, et violerait le droit d'un pays à prendre des décisions souveraines concernant l'utilisation de ses terres. L'Indonésie et le Brésil expriment des préoccupations spécifiques concernant les critères de catégorisation des pays en niveau de risques qui, selon eux, « sont intrinsèquement discriminatoires et punitifs par nature ». On notera que le Royaume Uni, qui a adopté en 2021 une législation comparable, et les USA, qui le feront bientôt, n'ont retenu que le seul critère de légalité des productions, sans définition universelle de ce qu'est une forêt.

L'Europe pourrait envisager une « approche graduée », avec des droits de douane – dont le produit serait entièrement affecté à des programmes d'appui aux petits producteurs du Sud – pour les productions légales dans les pays producteurs mais jugées problématiques par l'UE. Toutefois, cette option nécessiterait d'introduire – au moins tant que des garanties « zéro déforestation » ne

¹ Alain Karsenty, docteur en sciences sociales et économiste, est chercheur au Cirad (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) à Montpellier et membre correspondant de l'Académie d'Agriculture de France. Ses recherches portent sur les instruments économiques des politiques publiques concernant le climat et la biodiversité, avec un intérêt particulier pour les forêts tropicales. Chercheur et expert internationalement reconnu dans ces domaines, il collabore régulièrement avec plusieurs organisations internationales, comme la Banque Mondiale, la FAO, le PNUD, la Commission Européenne, ainsi qu'avec des entreprises engagées dans des processus de transition.

Déforestation importée : enjeux géopolitiques
Séance du 16 octobre 2024

sont pas apportées par des certifications – des droits de douane pour plusieurs des produits agricoles concernés (soja, cacao, bois, hévéa), tarifs douaniers souvent abaissés à zéro du fait d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

L'obligation de traçabilité à la parcelle va exclure du débouché européen un grand nombre de petits producteurs de filières d'exportation où ils sont très représentés. En septembre 2023, 17 ambassadeurs de pays du Sud ont écrit aux autorités européennes pour contester « une approche indifférenciée » qui affectera d'abord « les petits exploitants, particulièrement vulnérables au RDUE ». Un assouplissement de cette exigence de traçabilité est pourtant envisageable. Il consisterait en une traçabilité non plus seulement au niveau de parcelles, mais aussi de territoires « zéro déforestation » émanant d'un projet et d'une dynamique collective des acteurs locaux (entreprises, petits producteurs, autorités et collectivités locales, ONG...) qui seraient vérifiés de manière indépendante et certifiés.